

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD17

présenté par

M. Bony, M. Fasquelle, M. Boucard, M. Furst et M. Bazin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.